**Service public des pensions alimentaires**

**Intermédiation financière**

*Ces EDL sont destinés aux agents sollicités par les partenaires et ne doivent pas être diffusés tels quels. Objectif : inciter les partenaires à faire connaître ce service auprès des couples concernés.*

**L’intermédiation financière : qu’est-ce que c’est ?**

Depuis le 1er octobre 2020, la Caf et la Msa proposent ce nouveau service aux parents séparés qui sont concernés par la pension alimentaire. Les deux organismes pourront devenir l’**intermédiaire entre les deux parents**: ils collecteront la pension auprès du parent qui doit la payer (le parent « débiteur ») et la verseront tous les mois au parent qui doit la recevoir (le parent « créancier »).

**Qui peut la demander ?**

Ce service est proposé depuis le **1er octobre 2020** aux parents séparés, **uniquement en cas de pension alimentaire non payée ou partiellement payée**.

Les parents qui souhaitent accéder à ce service doivent avoir un titre exécutoire indiquant le montant de la pension alimentaire : jugement du tribunal judicaire, titre exécutoire Caf ou Msa, convention de divorce devant avocat déposée chez le notaire. Ils n’ont pas besoin de l’accord de l’autre parent pour demander l’intermédiation financière.

À partir du **1er janvier 2021**, l’accès à l’intermédiation financière sera étendu : tous les parents séparés pour lesquels une pension alimentaire a été fixée pourront y accéder, même sans aucun problème d’impayé. Il suffira que la pension pour le ou les enfant(s) soit fixée dans un titre exécutoire, sans aucune autre condition.

**Pourquoi ce nouveau service ?**

La séparation constitue toujours un bouleversement dans la vie d’une famille. Lorsqu’il y a des enfants, cet événement est l’un des principaux motifs de fragilisation de la cellule familiale. Le bien-être de l’enfant, souvent étroitement lié au versement d’une pension alimentaire, est au cœur des préoccupations des parents séparés ou en cours de séparation.

A la suite du Grand Débat, le Président de la République et le Premier Ministre ont affirmé l’engagement du Gouvernement à créer un service public des pensions alimentaires. La mission d’intermédiation financière a été confiée à la structure de la Caf et de la Msa dédiée aux pensions alimentaires : l’Agence de recouvrement et d’intermédiation des pensions alimentaires (Aripa).

Les principaux objectifs de ce nouveau service :

* Soulager les familles en difficulté => protéger de manière durable les personnes ayant déjà fait face à un impayé de pension alimentaire
* Apporter de la sérénité à toutes les autres => permettre à tous les parents qui le souhaitent de s’affranchir du souci du paiement de la pension alimentaire
* Permettre à l’ensemble des familles de se concentrer sur l’éducation et le développement de leurs enfants

**Qu’est-ce qui change ?**

L’intermédiation financière existe déjà depuis le 1er janvier 2017 mais peut être mise en place par la Caf uniquement sur décision d’un juge aux affaires familiales pour **protéger les personnes victimes de violences ou menaces** de la part de leur ex-conjoint. Le but initial était de limiter les contacts entre les parents confrontés à des violences ou des menaces (sur eux-mêmes ou sur leurs enfants), tout en conservant le paiement de la pension alimentaire due.

**L’offre est à présent élargie** à tous les parents séparés (et plus uniquement aux victimes de violences ou de menaces) et son accès simplifié.

**Quels sont les avantages de l’intermédiation financière ? Pourquoi en parler aux usagers ?**

**Pour les parents qui bénéficient** de la pension alimentaire (les parents « créanciers »), l’intermédiation financière :

* permet de prévenir et d’éviter des tensions ou conflits avec l’autre parent et facilite ainsi l’éducation et le développement des enfants ;
* sécurise chaque mois le versement de la pension alimentaire ;
* réduit le risque de pension alimentaire impayée ou partiellement payée.

En cas d’impayé, la Caf demande à l’autre parent de régulariser son paiement rapidement. Si ce n’est pas fait, elle engage rapidement et gratuitement des procédures adaptées pour récupérer l’ensemble des sommes et les reverser au parent créancier.

**Pour les parents qui versent** la pension alimentaire (les parents « débiteurs »), l’intermédiation financière :

* permet de prévenir et d’éviter des tensions ou conflits avec l’autre parent et facilite ainsi l’éducation et le développement des enfants ;
* sécurise le paiement de la pension. Avec le virement automatique (possible à partir de 2021), plus besoin d’y penser tous les mois ;
* évite de devoir rembourser une somme importante d’argent à l’autre parent si la pension n’a pas été payée.

**Concrètement, comment les parents pourront la demander ?**

**LES PARENTS DÉJÀ SÉPARÉS :**

**Tous les allocataires qui ont un dossier de recouvrement des pensions alimentaires en cours avec la Caf** sont éligibles à l’intermédiation financière. Ils n’ont rien à faire, la Caf les contactera une fois que l’ensemble des pensions auront été récupérées pour leur proposer d’être leur intermédiaire pour le versement des pensions à venir.

**Tous les parents séparés, allocataires ou non**, peuvent se rendre sur le site [www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr/) pour faire une demande d’intermédiation financière :

* dans la rubrique « Ma pension alimentaire n’est pas payée » jusqu’à fin décembre ;
* directement via la page d’accueil à partir de début janvier.

**LES PARENTS EN COURS DE SÉPARATION :**

Pour les parents qui souhaitent une mise en place dès la séparation, l’intermédiation financière doit être **inscrite sur le titre exécutoire qui fixe le montant de la pension alimentaire :**

* jugement,
* convention homologuée par le juge,
* convention de divorce devant avocat déposée chez le notaire,
* acte reçu en la forme authentique par un notaire,
* titre exécutoire délivré par la Caf ou la MSA (en savoir plus sur [www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr/)).

**Les professionnels de Justice** (avocats, notaires, greffes de Tribunal) devront transmettre à l’Aripa les informations nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de l’intermédiation financière de manière dématérialisée, via le portail « Partenaires Justice » disponible à partir du 1er janvier 2021 sur le site [www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr/).

Pour avoir plus d’informations, tous les parents peuvent appeler le 32 38\* (prix d’un appel local) ou se rendre sur le site [www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr).

**Eléments de contexte**

Le soutien aux familles monoparentales victimes d’impayés a présidé à la création en 2017 par les Caf et les caisses de Msa d’un nouveau service : le recouvrement des impayés de pensions alimentaires, porté au sein d’une structure dédiée, l’Aripa. Elle :

* aide les parents à **calculer le montant** de la pension alimentaire et peut délivrer un document officiel qui permet d’intervenir en cas d’impayés : le **titre exécutoire** ;
* peut devenir l’**intermédiaire** **entre les deux parents** pour le versement de la pension alimentaire (depuis le 1er octobre 2020 en cas d’impayé, puis à partir du 1er janvier 2021 pour tous les parents séparés) ;
* **récupère les pensions impayées** au bénéfice du parent dont la pension alimentaire n’est pas ou partiellement payée (dans la limite des 24 derniers mois), y compris pour les familles recomposées ;
* verse, sous certaines conditions, une **aide financière** aux parents en situation d’isolement : l’allocation de soutien familial ;
* **informe les parents** séparés via un site internet ([www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr)) et un numéro de téléphone dédié (32 38\* - prix d’un appel local).

Au-delà des pensions alimentaires

Démarches administratives, aspects financiers, éducation des enfants, résidence alternée, relations ou conflits à gérer avec l’ex-conjoint(e)… nombreuses sont les préoccupations des couples qui se séparent. Pour répondre à leurs besoins, la Caf développe une offre globale qui combine un soutien financier et un accompagnement social. Elle conseille, oriente et aide toutes les personnes confrontées à une séparation, qu’elles soient allocataires ou non.

Cette offre spécifique, qui sera généralisée au 1er semestre 2021 a pour objectifs de :

* mieux orienter l’usager vers les canaux de contacts les plus adaptés à sa situation et à ses besoins (caf.fr, plateforme téléphonique Aripa, rendez-vous avec un travailleur social ou un partenaire de la Caf…) ;
* favoriser l’accès aux droits ;
* faciliter et coordonner l’accès aux conseils et services de proximité ;
* accompagner l’usager tout au long de sa relation avec la Caf et fluidifier ses démarches.

Quelques chiffres

* E**n France, 23 % des familles sont monoparentales** (soit près d’un quart des familles)
* **426 000 séparations chaque année**, dont la moitié concerne des couples avec au moins un enfant mineur (soit 380 000 enfants mineurs concernés par an).
* Environ **900 000 à 1 million de parents bénéficient d’une pension alimentaire.**
* **Entre 30 et 40% des pensions alimentaires sont totalement ou partiellement impayées** alors qu’elles représentent 18% des ressources des familles monoparentales.

\* Numéro valable à partir du 16 décembre 2020